Publié sur *Dalloz Actualité* (http://www.dalloz-actualite.fr)

Actualité

Le magistrat twitte pendant une audience, le CSM demande le déplacement d'office

le 30 avril 2014

PÉNAL
CIVIL | Profession juridique et judiciaire

Le Conseil supérieur de la magistrature a rendu, hier, un avis concernant le vice-procureur de la République de Mont-de-Marsan qui avait échangé des tweets avec le vice-président du tribunal de grande instance lors d'une audience de la cour d'assises des Landes. Il sera déplacé d'office.

Le 21 novembre 2012, les magistrats « Proc Gascogne » et « Bip ed » - c'est leurs pseudonymes -, échangent des messages publiquement pendant une audience de cour d'assises. Le premier est avocat général et le second, assesseur. Voici ce qu'ils se disent :

Avant la reprise de l'audience
- @Bip_Ed : Question de jurisprudence : un assesseur exaspéré qui étrangle sa présidente en pleine audience, ça vaut combien ?
- @Proc_Gascogne : Je serai témoin de moralité
- @Bip_Ed : Pour menacer la victime ?
- @Proc_Gascogne : Si elle est morte, ce sera plus dur de la menacer…
- @Bip_Ed : Je te renvoie l'ascenseur en cas de meurtre de la directrice de greffe
- @Proc_Gascogne : La circonstance de réunion risque en outre d'être retenue…
- @Lagaufrette0 : Voilà c'est pour ça que ne veux pas être GEC : trop dangereux

Pendant l'audience
- @fdelbano : C'est quand même limite de tweeter pendant l'audience, non ?
- @Proc_Gascogne : Pourquoi ?
- @fdelbano : Donne l'impression qu'on ne s'intéresse pas trop à ce qui se passe, du moins je trouve
- @Proc_Gascogne : Si ça se voit je suis d'accord
(…)
- @Proc_Gascogne : Bon ça y est, j'ai fait pleurer le témoin…
- @Proc_Gascogne : On a le droit de gifler un témoin ?
- @eBlacksheep : non, mais pour la sodomie, ça peut s'arranger
- @Proc_Gascogne : T'es un grand malade…
(…)
- @Proc_Gascogne : Lecture in extenso des auditions des témoins de personnalité. Mourir (je crois d'ailleurs que @Bip_Ed s'en est allé)
- @Doudette : Concentrez-vous ! Le prévenu vous en sera reconnaissant
- @Proc_Gascogne : Je n'ai plus écouté à partir des deux dernières heures

À ce moment-là, personne ne s'en offusque vraiment. Ou presque. Un journaliste du quotidien *Sud-Ouest* décide de remettre au procureur de la République du tribunal de grande instance « cinq pages comprenant dix-huit messages échangés sur le réseau social Twitter le 21 novembre 2012 ». Non content de lui, le même journaliste publiait deux articles intitulés « Les magistrats tweetaient aux assises. L'avocat général et un juge assesseur échangeaient des commentaires acides en pleine audience sur le réseau social Twitter. Une enquête est ouverte » et « Mont-de-Marsan : les magistrats tweetent et dérapent pendant un procès d'assises ». L'information se répand comme une traînée de poudre. Le garde des Sceaux est saisi et l'Inspection générale des services judiciaires est lancée.

Lors de l'audience disciplinaire le 8 avril dernier, « Proc Gascogne » a reconnu l'envoi des tweets litigieux et plusieurs autres les jours suivants alors que l'audience de la cour d'assises se poursuivait. Mais ces messages n'ont porté, selon lui, que sur « quelques minutes d'attention sur la journée » à des moments « où il n'y avait pas lieu d'être attentif, par exemple quand un témoin arrive à la barre ». Certes, c'était de « l'humour décalé » – qui a pu choquer – et « le caractère public » de Twitter lui a un « peu échappé », a-t-il ajouté, regrettant « son imprudence ».

Dans sa décision, le Conseil supérieur de la magistrature fait savoir qu'il n'apprécie pas la bouffonnerie. Tout magistrat doit être « digne » et « loyal ». « Le prétendu anonymat qu'apporteraient certains réseaux sociaux ne saurait affranchir le magistrat des devoirs de son état, en particulier de son obligation de réserve, gage pour les justiciables de son impartialité et de sa neutralité notamment durant le déroulement du procès », rappelle la formation disciplinaire menée par Jean-Claude Marin. L'usage des réseaux sociaux « pendant ou à l'occasion » d'une audience est « à l'évidence incompatible avec les devoirs de l'état de magistrat ». Pis, « l'invocation d'une pratique d'humour » est « particulièrement inappropriée s'agissant d'une audience, en l'espère la cour d'assises ». Sans compter que les messages publiés permettaient, selon le CSM, « d'identifier tant leur auteur que les circonstances de leur émission ». Tout cela constitue un manquement aux devoirs de dignité, de discrétion, de réserve, de prudence, de sérieux et professionnalisme d'un magistrat.

La formation disciplinaire ne s'arrête pas là. Les propos tenus à l'égard de la présidente de la cour d'assises et de la directrice de greffe sont « outrageants » et avouer vouloir « gifler » un témoin « relève d'un cynisme singulier particulièrement indigne de la part d'un magistrat ». En donnant l'image « d'une désinvolture à l'audience », « Proc Gascogne » a également et « gravement » porté atteinte à l'autorité et au crédit de l'institution judiciaire. N'a-t-il pas, par ailleurs, laissé apparaître « un lien de connivence entretenu avec un assesseur de la cour d'assises » ? Il y a donc aussi manquement aux devoirs de dignité, délicatesse, de neutralité et d'impartialité. Il est à noter qu'à la suite de la révélation de ces messages, le ministère public a dû interjeter appel de la décision, « imposant aux différentes parties, ainsi qu'aux témoins, le déroulement éprouvant d'une nouvelle audience criminelle et occasionnant des frais conséquents pour l'administration judiciaire ».

Le Conseil a donc émis un avis de sanction disciplinaire de déplacement d'office, ce qu'avait également préconisé le garde des Sceaux, qui devra confirmer la décision et choisir la nouvelle affectation de « Proc Gascogne ». Pour rappel, l'ancien procureur de Nanterre Philippe Courroye, pour avoir sollicité directement les fadettes des journalistes dans le cadre de l'affaire Bettencourt, n'a écopé d'aucune sanction. Le juge d'instruction Fabrice Burgaud, dans le dossier Outreau, avait, quant à lui, été condamné à une simple réprimande.

La décision concernant « Bip ed » sera rendue aujourd'hui.

par Marine Babonneau

Dalloz actualité © Éditions Dalloz 2014